

40^e anniversaire
Association québécoise d'urbanisme
1978 / 2018

Présenté par les membres du conseil d'administration AQU
1^{er} juin 2018

Lévis - cocktail dinatoire



Association
québécoise
d'urbanisme

Déroulement de la soirée

- Durée: 18 h à 21 h
- Projection montage photos de l'AQU depuis sa fondation
- Ouverture de la soirée par la remise d'un verre de mousseux
- Discours d'ouverture par le président de l'AQU
- Présentation du volet 1 par Mme Chantal Bergeron
- Présentation du volet 2 par Mme Danièle Myre
- Présentation du volet 3 par M. Germain Charron et Valérie Beauchamp
- Parole aux convives
- Tirage prix de présence
- Mot de la fin par le président

Présentation du conseil d'administration actuel



Volet 1: Période 1945 - 1979

- Ancêtre de l'Aqu est l'ACU soit l'Association canadienne d'urbanisme qui a vu le jour en 1946
- Cette association naquit suite à la recommandation du gouvernement qui avait mis sur pied un comité consultatif sur la reconstruction d'après-guerre en 1944 pour la fondation d'une commission fédérale d'urbanisme avec des fonctions importantes de promulgation d'information pour la population en matière de logement et d'urbanisme.
- En 1945, création de la Société centre d'hypothèques et de logement (aujourd'hui la SCHL)
- À l'automne 1946, la création de l'Association canadienne d'urbanisme et publia son premier bulletin d'information au printemps 1947.

... suite...



Association
québécoise
d'urbanisme

- L'ACU était composé de 9 divisions provinciales chapeautées par le bureau national assisté d'un secrétariat situé à Ottawa.
- L'ACU fut très active entre 1960 et 1970 avec la publication de plusieurs revues et la présentation de différents congrès à travers le Canada.
- Entre 1970 et 1980, l'ACU a connu un essoufflement et le gouvernement retira sa participation à l'organisme et le manque de financement amena la division du Québec à former une entité indépendante en 1978.
- L'AQU a été fondé le 14 juin 1978 lors d'un congrès tenu à Trois-Rivières.
- En 1979, la loi sur l'aménagement et l'urbanisme entra en vigueur (LAU)

À cette période, on parle de: la religion et l'urbanisme en 1954

- *Premièrement : La paroisse ne doit pas être nombreuse. La paroisse idéale ne devrait pas dépasser 5000 âmes. L'idéal serait entre 3000 et 4000 pour une paroisse urbaine avec 2 ou 3 vicaires. Plusieurs raisons militent en faveur de la petite paroisse.*
- *Le curé peut mieux connaître et aider ses paroissiens. Chaque famille recevra une attention particulière, et le curé sentira les liens d'une solidarité personnelle.*
- *Les paroissiens entre eux auront une intimité qui favorisera l'entraide, la mise en commun des préoccupations et de la solution des certains problèmes.*
- *Les curés seront nommés plus jeunes et pourront consacrer le meilleur forces à un ministère où leur responsabilité est plus engagé.*
- *La petite dimension de la paroisse évite le danger du gigantisme dans la construction de l'Église. La rapide transformation des villes ne permet plus de construire comme autrefois pour plusieurs générations, alors que les quartiers se transforment très rapidement.* (extrait de la revue ACU 1954)

L'urbanisme émerge entre 1954 et 1970.
Les sujets liés à l'aménagement du territoire
ressemblent beaucoup aux sujets abordés de nos jours!

- La santé physique
- Les règles d'or pour un urbaniste? Est-ce le début d'un code d'éthique?
- Les objectifs de planification
- Le conseil et le citoyen
- Le règlement de zonage
- La rénovation urbaine et la réforme en urbanisme
- La région
- Le logement social
- La Société d'habitation du Québec

Textes tirés de la revue ACU

1962

COMMUNITY PLANNING REVIEW REVUE CANADIENNE D'URBANISME

VOLUME XII

NUMBER 4



COMMUNITY PLANNING ASSOCIATION OF CANADA
L'ASSOCIATION CANADIENNE D'URBANISME

PATRON:

The Right Honourable Vincent Massey, C.H.

PRESIDENT:

F. Joseph Cornish, Q.C., Toronto, Ontario.

VICE-PRESIDENTS:

Dr. Harold Baker, Saskatoon, Saskatchewan
Prof. R. Graham Murray, Q.C., Halifax, Nova Scotia

IMMEDIATE PAST PRESIDENT:

Jacques Simard, Montréal, Québec

EXECUTIVE COUNCILLOR:

Stanley H. Fickett, Ottawa, Ontario

NATIONAL COUNCILLORS:

H. G. Bourne, Vancouver, British Columbia
D. L. Makole, Edmonton, Alberta
G. R. Fanset, Winnipeg, Manitoba
Mrs. R. H. Scrivener, Toronto, Ontario
Charles Langlois, Sherbrooke, Québec
Alex Thomson, Arvida, Québec
Samuel J. Hefferton, St. John's, Newfoundland

COUNCILLORS-AT-LARGE:

Gordon Black, Halifax, Nova Scotia
M. Chevalier, Montréal, Québec
R. L. Dunsmore, Ottawa, Ontario
L. G. Grimble, Edmonton, Alberta
F. R. U. Stratton, Vancouver, British Columbia

NATIONAL DIRECTOR:

Major General M. L. Brennan, O.B.E., C.D.

EDITOR:

Jennifer A. Jaynes

NATIONAL OFFICE:

425 Gloucester Street, Ottawa 4

CONTENTS — SOMMAIRE

SIX OBJECTIVES FOR CPAC <i>F. Joseph Cornish, Q.C.</i>	2
SIX OBJECTIFS DE L'ACU <i>F. Joseph Cornish, C.R.</i>	2
THE PRESIDENT'S ANNUAL REPORT <i>Jacques Simard</i>	4
RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT <i>Jacques Simard</i>	6
PEOPLE, POLITICS, AND PLANNING <i>Mayor S. L. Buchwald</i>	9
PROBLEMS WE FACE <i>Hon. E. C. Manning</i>	15
TROIS RÈGLES FONDAMENTALES POUR LES URBANISTES <i>Hon. E.-C. Manning</i>	20
ALBERTA GAME FARM	21
EDSON	22
CONFERENCE PICTURES	24
SANTÉ PHYSIQUE ET URBANISME <i>M. L. Husell</i>	25
PHYSICAL FITNESS AND COMMUNITY PLANNING <i>M. L. Husell</i>	28
COMMUNITY PLANNING IN A DEMOCRACY <i>Stanley Ross</i>	31
ALBERTA'S DISTRICT PLANNING COMMISSIONS	
Aims, Objectives and Structure <i>Ben W. Maslin</i>	34
Legislation and Finance <i>S. J. Clarke</i>	35
Tools of the Commission <i>Ray Balaban</i>	36
The Metropolitan and District Plan <i>Frank Marlyn</i>	37
Main Highways and Rural Routes <i>Denis Cole</i>	39
Rural Aspects <i>A. R. Smith</i>	40
Over All Regional Aspects <i>L. Milne</i>	41
INDEX TO VOLUME XII	43
PLANNING VACANCIES	44

Published by the Community Planning Association of Canada. Opinions expressed herein are not necessarily those of the Association. Permission to reproduce material from the magazine may be obtained by writing to the Editor. Authorized as second class mail by the Post Office Department, Ottawa. Printed at the Range Press Ltd.—Ottawa. Listed in the Canadian Index to Periodicals and Documentary Films. Individual membership in CPAC, including annual subscription: \$5.00; subscription only: \$3.00; single copies: 75c.

Publié par l'Association Canadienne d'Urbanisme. Les opinions exprimées dans cette publication ne sont pas nécessairement celles de l'Association. Le droit de reproduction doit être obtenu en s'adressant au Rédacteur. Autorisé comme envoi de 2e classe, Ministère des Postes, Ottawa. Imprimé à Range Press Ltd.—Ottawa. Membre particulier, y compris un abonnement annuel: \$5.00; abonnement seulement: \$3.00; chaque exemplaire: 75c.

En 1962...	Coûts
Revue (prix unitaire)	0,75\$
Abonnement annuel	3,00\$
Abonnement + Revue pour 1 an	5,00\$

1954

URBANISME ET STRUCTURE RELIGIEUSE

par Norbert Lacoste, Ptre*

L'urbaniste qui établit les plans d'une ville à bâtir ou celui qui se voit confier la tâche de réaménager un quartier, se voit obligé de tenir compte de plusieurs points de vue. Il doit prévoir les voies d'accès, les zones industrielles et résidentielles, il doit rencontrer les exigences économiques, les conditions du sol, de la température etc. etc.

Dans l'équipement social de la ville, il doit tenir compte de la structure religieuse. C'est à cet aspect que je voudrais d'abord m'arrêter et préciser ensuite les exigences de l'échelon de base de cette structure religieuse: la paroisse.

Dans un remarquable travail présenté à Lille en 1948, au Congrès National de l'Union des Oeuvres Catholiques de France, sur la mission de la Paroisse, le Père Congar o.p., établissait un parallèle entre la structure de l'Eglise et la structure de la société humaine.

"On a parfois comparé la paroisse à ce type de communauté humaine qu'est la famille, tandis qu'on assimilait le diocèse à la cité. Ainsi ont fait, par exemple, Saint Thomas d'Aquin et Pie XI." "S'il existe dans l'Eglise des organismes répondant respectivement à ce que sont pour la vie humaine, la famille et la cité, cela tient donc moins à l'essence de l'Eglise elle-même qu'à quelque répercussion, en elle, de la nature des choses humaines, de la structure sociale que prend spontanément la vie des hommes. C'est normal, et beaucoup de choses en sont là dans l'Eglise, parce que celle-ci n'est pas une pure descente ou communication des choses célestes; elle est un recrutement des hommes pour s'incorporer au Second Adam céleste (le Christ) et prendre part au trésor de vie réconciliée qui est en lui." "C'est ainsi que l'Eglise, famille et cité en tout ce qu'elle est, prend plus spécialement une structure de famille dans la paroisse et de cité dans le diocèse".

La paroisse, c'est le milieu de formation du chrétien. Elle est le lieu des fonts baptismaux; la cathédrale elle-même n'en a pas si elle n'est pas également une paroisse. La paroisse est le lieu de l'enseignement du catéchisme et de la prédication. Elle est le lieu de la vie sacramentelle ordinaire où l'on reçoit les sacrements qui se donnent à tous. "Par là..." ajoute le Père Congar, "elle répond bien à la famille, à la maison, ou à ce groupement simple de familles et de maisons qu'est la communauté de voisinage, la communauté de l'entraide et des services au plan de la vie communautaire et ordinaire".

* Professeur et directeur de sociologie à la Faculté des Sciences Sociales de l'Université de Montréal.

Un résumé d'une causerie de M. La Haye au congrès annuel de la Corporation des Arpenteurs-géomètres de la Province de Québec, le 27 avril 1955.

1955

L'URBANISME ET L'ARPENTEUR

par Jean-Claude La Haye, M.C.P.*

"L'urbanisme que c'est ça?" me demandait un jour un auditeur qui venait de m'entendre parler d'urbanisme pendant une bonne heure.

Pour surprenante qu'elle paraisse, cette question n'a pourtant rien d'étonnant. Posez-la vous-mêmes à vos amis et vous verrez que le labyrinthe deviendra d'autant plus inextricable que vous l'aurez posée à un plus grand nombre.

Posez la question à un humaniste et, entre autres affirmations, il vous dira que l'urbanisme c'est vieux comme le monde, qu'il en est question dans le *Livre des Nombres* 35: 1-4 et dans *Ezéchiel* 25: 45, que ce n'est que l'incarnation du gros bon sens.

Posez la question à un ingénieur et il vous démontrera que l'urbanisme est avant tout affaire de circulation et de services publics adéquats; que "personne n'a une connaissance plus étendue et plus profonde des problèmes de l'urbanisme que l'ingénieur".¹

Posez la question à un architecte et il affirmera que l'aménagement du sol se ramène en définitive à une distribution agréable et fonctionnelle des bâtiments; que "l'urbaniste devrait être un architecte qualifié, attendu que l'aspect création, élément dominant de l'urbanisme, est le lot des architectes".²

Posez la question à un sociologue, à un économiste, à un géographe et ils vous répondront que l'essence même de l'urbanisme réside dans le choix judicieux du meilleur

*Après des études en commerce et en science économiques à l'Université McGill, M. La Haye alla au Graduate School of Design de l'Université de Harvard où il reçut le grade de Master of City Planning en 1952. Attaché présentement au Service Provincial de l'Urbanisme de Québec, M. La Haye consacre la majeure partie de ses travaux à des recherches et à des activités pratiques sur le zonage et le contrôle des lotissements. Cette expérience il la partage avec les étudiants de la faculté d'Arpentage et de Génie Forestier de l'Université Laval de Québec, où il enseigne depuis deux ans.

usage qui puisse être fait du sol et que cela relève essentiellement de l'économique, de la géographie et des sciences sociales. Pour eux, la technique de mise en plan n'est que secondaire. Peut-être même vous citerez-vous pour terminer, le passage suivant, extrait de *Adams Report*: "Without the social sciences, the most gifted design is sterile or misleading, the most skilled presentation techniques meaningless"³ ou encore cette phrase prononcée en 1935 par un membre distingué de cette corporation: "Town Planning is a vast subject which can be properly termed as a 'social science'".

Posez la question à un administrateur et il vous répondra que sans lui il n'est point de programme, point de coordination, point de mise en oeuvre. car, dit-il, s'il n'est point de musique orchestrale sans chef d'orchestre, il n'est point d'urbanisme sans administrateur. Statistiques à l'appui, il vous étonnera par le nombre incalculable de plans d'ensemble qui n'ont pas survécu à l'accouchement, faute d'administrateur suffisamment versé dans l'art de la politique et la science du gouvernement pour leur conserver vie. A l'appui de sa thèse, il vous fera l'apologie des Haussmann, des Robert Marcellin et des David Lillienthal.

Posez la question à un arpenteur... je vous laisse le soin de répondre. Je vous rappellerai cependant un passage tiré du mémoire de la Royal Institution of Chartered Surveyors soumis au *Committee on Qualifications of Planners* auquel je référerai plus haut: "The Institution

¹Report of the Committee on Qualifications of Planners, Ministry of Town and Country Planning and Department of Housing in Scotland. Available from United Kingdom Information Office 275 Albert Street, Ottawa.

The Adams Report on Planning Education in the United States American Institute of Planners, 34 Brattle Street, Cambridge, Mass.

³Adams: op. cit.

SANTÉ PHYSIQUE ET URBANISME

Par le docteur M.-L. Howell

Chargé de cours "School of Physical Education", University of Alberta

L'épreuve un plaisir très vif à avoir été invité à parler devant une aussi auguste assemblée que l'Association canadienne d'urbanisme.

Je me demande un peu à quel titre je viens vous parler, car je ne connais absolument rien à l'urbanisme. Lorsque mon épouse a appris que je devais faire ce discours, elle n'a pas manqué de me faire remarquer que je ne réussissais pas trop bien à établir le plan de vie notre propre petite communauté de quatre personnes. Ainsi, vous voyez que je suis bien préparé à vous donner l'opinion experte d'un profane.

Evidemment, je possède une certaine expérience en ce qui concerne les méthodes de recherches et ceci devrait m'aider dans ma tâche.

Vous connaissez tous l'histoire du savant qui avait entraîné un hanneton à sauter par-dessus un crayon au bruit d'un coup de feu. Lorsque le coup partait le hanneton sautait par-dessus le crayon. Disons, au lieu de notre raisonnement, que le hanneton a six pattes. Alors, le savant lui arracha deux pattes, tira un coup de feu et le hanneton sauta par-dessus le crayon. Il arracha deux autres pattes, le coup partit et encore une fois le hanneton sauta par-dessus le crayon. L'expérience approchait de son point critique. Une autre patte fut arrachée, une autre détonation se fit entendre et le hanneton sauta par-dessus le crayon. Dans un état de nervosité très grande, le savant arracha la dernière patte. Le coup de feu partit mais le hanneton ne sauta pas. Le savant éprouva un grand soulagement: son hypothèse originale était juste, à savoir que lorsqu'un hanneton est privé de ses pattes, il n'entend plus rien.

Evidemment, vous avez entendu parler aussi des deux singes qui étaient envoyés périodiquement à travers l'espace dans des capsules spatiales. Il arrivait souvent qu'ils se dépassaient en route vers des planètes étrangères. Finalement, les singes se rencontrent dans un laboratoire de recherches. En passant l'un dit à l'autre, en langage de singe bien entendu: "Dis-moi un peu comment aimes-tu toutes ces recherches dans l'espace?" L'autre singe secoua la tête et dit: "Je n'en pense pas grand chose, mais j'aime encore mieux cela que les recherches sur le cancer".

En enfin, il y avait aussi l'histoire du petit garçon qui fréquentait une nouvelle école. Le professeur, voulant connaître l'étendue de son savoir, lui demanda de compter jusqu'à dix, ce que le petit garçon fit facilement et correctement—"1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10". Le professeur très satisfait, lui demanda maintenant de compter à reculons et l'enfant s'exécuta en comptant lentement—"10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1—ZUT ALORS". "Pardieu", dit le professeur, "Voulez-vous répéter s'il vous plaît". L'enfant reprit ensuite une fois lentement, "10, 9, 8, 7, 6, 5, 4,

3, 2, 1—ZUT ALOBS". Le professeur très indigné ton assez essant: "D'où venez-vous donc mon petit garçon leva la tête et dit "De Cape Canavér

Aujourd'hui, j'aimerais vous entretenir de la et de l'urbanisme. En premier lieu, je tiens à l'urbanisme et la santé physique peuvent très bien Malheureusement, cela se produit rarement. . .

Il peut, en effet, exister un rapport très di/ entre l'urbanisme bien inspiré et la santé physi d'une collectivité. Je n'emploie pas le mot se limité, mais plutôt comme un terme qui inclut tivité qui ont un caractère récréatif, social et

Un orateur qui exerce sur moi une très lorsque je l'ai entendu pour la première fois Baker, de l'Université de la Saskatchewan prétendait exprimer ses idées en mes propes points qu'il fit ressortir, le jour où je l certaines localités qui n'ont aucun droit loy très actives et très vivantes. D'autres, par être vivantes, sont mortes. Il me vint dans des noms de villes de ce grand pays—cert d'idées, de vigueur et de vie communautaire Kelowna en sont des exemples d'autres facilités et des occasions aussi remarquab vement et d'inspiration—comme des pers psychologie d'une ville m'intéresse main fait qu'une ville est vivante et qu'une a banime ne fait pas une collectivité. collectivité. Toutefois, un urbanisme cultivé peut certainement aider à l'accr d'une ville ou d'une cité.

Je voudrais développer quatre aut demande de méditer.

Premièrement: il existe un rapport sibilité des facilités et le progrès dans récréation particulier.

J'ai soutenu pendant des années nation athlétique, ce qui m'a valu de part des Canadiens eux-mêmes et particulier. C'est aller à l'encontre que de dire que les Canadiens font athlétique. Voyez seulement les r aux jeux Olympiques? Nos athlète entraînement est insuffisant.

Cette année, la revue Sports l ressource; en effet, cette revue a fa sur une base per capita. Le Car

TROIS RÈGLES FONDAMENTALES POUR LES URBANISTES

Extraits d'une causerie présentée par l'honorable E.-C. Manning, premier ministre de l'Alberta, lors du banquet de la Conférence

1. La première règle fondamentale que j'établirais en tant que profane est la suivante: *Accordez toujours aux considérations humaines une grande sinon la plus haute priorité dans vos décisions.* Si par quelque miracle, il arrive que j'aie jamais l'occasion d'entraîner un groupe d'urbanistes, je crois que je voudrais qu'ils suivent un cours très concentré en quatre ans, et je voudrais pendant les trois premières années leur répéter chaque jour et à chaque heure sur l'heure, "écoutez bien, peu importe ce que vous faites, n'oubliez pas que je voudrais avec la réalisation de l'avidité de l'urbaniste". Parce que je voudrais à faire, la nature de son travail est telle qu'il viendra en conflit intervenant dans leurs plans personnels en tant qu'êtres humains. Et je voudrais qu'il sache surtout, que toute chose qui intervient dans les désirs particuliers ou collectifs et la liberté qui intervient n'est pas une chose qu'il faut traiter à la légère mais une chose qu'il faut considérer très très sérieusement. Cette intervention dans les intérêts et les droits particuliers doit être réduite au strict minimum, tout en ne manquant pas de considérer les bénéfices publics évidents. Il est impossible d'avoir de l'urbanisme dans l'intérêt de la Société comme un tout sans qu'il y ait conflit des intérêts entre celle-ci et les intérêts de quelques particuliers qui sont intéressés. Vous avez la tâche quasi-impossible de tenter de concilier ces deux situations. Nous parlons de ce terme "bien public". Si je songe aux choses qui ont été faites au cours des années pour le bien public, j'aurais une liste d'un mille de longueur. Toute chose, si quelq'un veut le faire, est toujours pour le bien public. Nous trouvons que dans les gouvernements toute législation que vous passez est toujours pour le bien public. Ceci peut bien être vrai mais n'oubliez pas que même si nous employons l'expression spécifique "bien public" ou "intérêt public", ceci ne minimise aucunement le droit du plus humble citoyen de la communauté de faire respecter ses droits personnels et sa liberté personnelle de faire sans entrave—à moins que la situation ne soit telle que, de toute évidence, dans l'intérêt de toutes les personnes concernées, vous ne puissiez pas laisser l'intérêt d'un seul valoir plus que celui des autres.

2. La deuxième règle fondamentale que j'aimerais formuler: *Insistez toujours avec emphase sur la praticabilité et le sens commun.* Je crois qu'il n'y a à peu près aucun mal aux excentricités personnelles, si un homme les restreint à son propre commerce ou sa propre maison. Par exemple, je suppose que si quelqu'un construisait une maison et voulait installer une baignoire dans le vivoir, eh bien! après tout, c'est sa maison;

c'est lui qui paie et c'est lui qui va y prendre son bain, cela importe peu aux autres. Mais je tiens à vous faire remarquer qu'il n'y a pas de place dans l'urbanisme pour des excentricités d'aucune espèce, parce qu'il y va ici de l'intérêt de beaucoup de personnes. C'est peut-être là une règle fondamentale aussi, et dans ce cas, veuillez excuser mon ignorance de profane. Mais je l'inclus parce que je dois vous confesser que j'ai vu et lu certains travaux de planning qui me rappellent notre société d'art moderne, et je définis l'art moderne comme une expression douloureuse d'un esprit confus. J'aime que les choses soient progressives et modernes mais, ce sur quoi j'insiste dans la présente règle fondamentale est que, en tant qu'urbaniste, plus l'occupant du bien-être public et du bien général, vous n'avez plus le loisir d'avoir recours à des excentricités et vous devez les réserver à votre propre maison avec l'art moderne.

3. Ma troisième règle fondamentale s'exprime comme suit: *Dans la mesure du possible, conservez à l'urbanisme son caractère consultatif plutôt qu'obligatoire.* Je ne veux pas dire que la mise en oeuvre d'un planning sain. Je crois qu'il nous faut être réaliste et reconnaître que ceci est vrai. Mais la conviction dont je vous fais part est celle-ci—dans une société démocratique, chaque fois qu'il est question d'actions obligatoires ou d'actions coercitives, ces aspects appartiennent inévitablement au domaine du gouvernement élu et non au domaine d'un urbaniste professionnel nommé. Je crois que c'est là un principe fondamental que se doivent de reconnaître tant les gouvernements que les urbanistes. De toute évidence, si notre homme veut dire que dans une démocratie, le public et les citoyens doivent retenir leur propre contrôle dans les domaines qui affectent leurs intérêts et leur bien-être; j'allie que le seul moyen que les urbanistes peuvent réaliser ceci, lorsqu'ils s'occupent de choses, est de laisser les désirs privés et la liberté personnelle de choix, est de laisser les aspects obligatoires et coercitifs au domaine du gouvernement élu, soit municipal, soit provincial, soit fédéral. Le niveau particulier importe peu, c'est dans ce domaine, le peuple lui-même conservera, par l'exercice d'une forme démocratique de société, des mesures appropriées de contrôle qu'il devrait toujours avoir lorsque ses intérêts, son bien-être et sa liberté de choix sont en cause. Et le peuple ne peut aucunement avoir de contrôle si ces pouvoirs arbitraires sont exercés par des personnes nommées qui ne sont pas assujetties à la suggestion démocratique de l'opinion publique et de la volonté publique.

up to the point where they can make a responsible contribution. But I think it is worth the effort, not merely because it is unfair that the planner should have to take the responsibility, and blame, for conceiving the form of the environment without having the benefit of the community's own self-image, but also because we are not likely to make any significant progress towards the creation of an "ideal" environment until there is a general understanding of what this means, and a general desire, based on such an understanding, to achieve it.

If it is important for the public at large to develop an understanding and an awareness of the physical environment, it is perhaps even more important for members of Council to have a heightened perception of the

physical aspects of the community. government is in large measure concerned with the local environment, and until the responsibility of members of council is perceived and understood of their perception and understanding of their environment will continue to be made on all except those concerned with the order of the surroundings; and the planner will continue in his ambiguous and awkward role as critic, image-maker, technical adviser and

This article was adapted from an address given at a course in planning at the University of Saskatchewan

L'URBANISTE, LE CONSEIL ET L'ORGANISME DES CITOYENS

E. A. Levin

Directeur, Section de l'Urbanisme,

Ministère des Affaires Municipales de la Saskatchewan

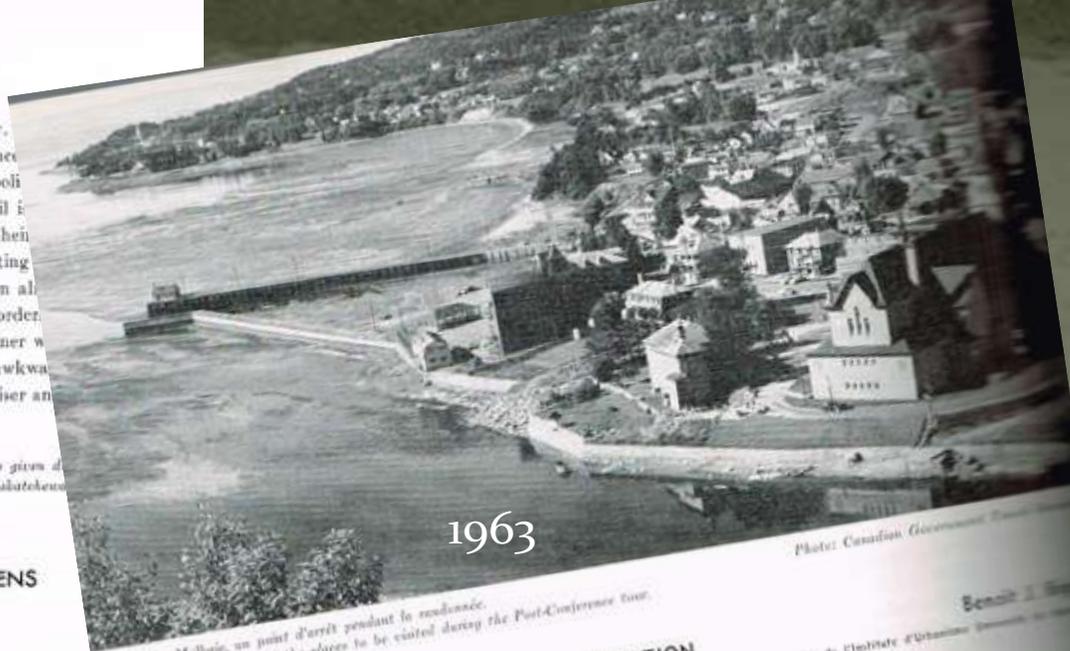
En termes étendus, l'objectif de la planification physique peut être décrit comme la création de l'environnement physique idéal. Ceci dit, on se trouve immédiatement devant des questions embarrassantes telles que: "que signifie idéal?" et "idéal pour qui?", ainsi de suite; et ce sont-là des problèmes que l'on ne projette pas d'éclaircir ici.

Cependant, parmi toutes les qualités qui, une fois réunies, constitueraient le concept de l'environnement physique "idéal" tel qu'il est conçu par la plupart des personnes responsables, serait la qualité qui refléterait le bon ordre. Et en conséquence une des fonctions les plus évidentes du procédé de planification est de créer un environnement ordonné.

Il y a trois principaux organismes qui sont impliqués dans ce procédé de réaliser ou de mettre en oeuvre le patron ordonné de l'environnement—l'urbaniste professionnel, le conseil élu et le public en général; et où les choses en sont présentement, il y a énormément de confusion au sujet du statut, du rôle et de la corrélation de ces trois éléments.

Une des difficultés conceptuelles de base à de cette confusion provient de l'ambiguïté de l'"planification". Il va sans dire qu'il y a plusieurs de planifications et plusieurs espèces d'urbanisme. Les distinctions entre ceux-ci ont un grand besoin de clarification. L'espèce de planification dont nous parlons est celle qui traite de l'environnement physique même dans les limites de cette définition, il y a une certaine ambiguïté au sujet des objectifs et des disciplines. La planification physique est également connue sous une variété d'autres vocables tels que l'urbanisme, l'aménagement des collectivités, le planning urbain, etc. Par l'usage d'adjectifs modificatifs, l'intention est de la distinguer de la fonction se rapporte à des aspects physiques, c'est-à-dire l'environnement physique et en particulier l'environnement physique urbain.

Ceci semble être une proposition tout à fait simple sans ambages. La planification est intéressée à la disposition des rues, des bâtiments, des parcs et des terrains de jeux, et des voies de chemin de fer et de tous les autres éléments qui, pris ensemble, constituent l'environnement



1963

La Malbaie, un point d'arrêt pendant la randonnée.
La Malbaie, one of the places to be visited during the Post-Conference tour.

Photo: Canadian Government

LE CADRE ET LES OBJECTIFS DE LA PLANIFICATION

L'intérêt croissant à travers la province de Québec au niveau local pour une organisation plus rationnelle du domaine bâti, l'orientation manifestée depuis quelques années par certains ministères du gouvernement provincial pour la planification, la création d'un institut d'urbanisme à l'Université de Montréal, de même que l'enthousiasme constaté pour ces deux journées de films sur l'urbanisme à travers le monde, ne peuvent faire autre que marquer pour plusieurs l'aboutissement d'un climat ou d'une attitude depuis longtemps attendu.

Les dix dernières années d'efforts ont contribué, je crois, à obtenir un endossement moral de l'urbanisme dans notre province; c'est pourquoi j'ai cru utile de discuter avec vous de certaines mesures nécessaires à la poursuite des phases ultérieures de ce mouvement. J'ai donc intitulé mes propos: "Le cadre et les objectifs de la planification, et certaines mesures d'ordre académique nécessaires pour en assurer le progrès".

Le cadre et les objectifs de la planification

Les politiques d'urbanisme à l'échelle locale sont insuffisantes si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre d'une

politique municipale d'ensemble. La même remarque s'applique à ces dernières, si elles ne font que servir de politiques d'aménagement physique et social dans certaines des régions où elles se trouvent.

Une politique d'urbanisme représente un certain champ d'action dévolu à un Conseil Municipal. Elle ne couvre pas la totalité, loin de là, mais plutôt un des principaux instruments de réalisation des politiques municipales d'ensemble.

Cependant, quelles que soient les intentions et les efforts d'un Conseil de Ville, il ne peut espérer apporter à lui seul des solutions à tous les problèmes de la ville. Car la ville est à la région ce que le quartier est à la ville. Et ce sont les virtualités qui donnent à la région son caractère et à chaque ville qui la compose, sa vocation propre.

En l'absence d'exploitation rationnelle de ces virtualités ou d'une politique nationale de développement, on se voit forcé par les circonstances de recourir à des solutions naturelles des forces et de solutionner par l'urbanisme les problèmes qui relèvent souvent de l'extérieur.

La région naturelle a été reconnue par l'urbanisme comme l'unité de base de la planification. Mais qu'en est-il

Benoit J. Lévesque

Direction de l'Urbanisme

VACHES SACRÉES —

1963

R. W. G. Bryant

et règlements de zonage

Toute société a ses vaches sacrées. Les mythes sont des réalités de la vie. J'ai l'intention de m'en prendre à l'une des vaches sacrées les plus intouchables de la société nord-américaine: la maison unifamiliale et son précieux terrain privé.

La maison unifamiliale: un mythe

Car la maison unifamiliale est devenue un mythe: les violentes réactions émotives que déclenche un règlement de zonage destiné à permettre dans une réserve de bungalows la construction d'un autre type d'habitations le prouve bien. Chaque citoyen a pleinement le droit de vivre dans une maison unifamiliale; il me semble toutefois déraisonnable et illogique qu'il tente de s'imposer le même genre de vie à tous ses voisins. Evidemment, nous savons depuis longtemps que les affaires humaines se règlent sans logique et sans raison: sinon, il y a longtemps qu'on aurait interdit la construction de maisons unifamiliales où que ce soit sur l'île de Montréal ou l'île Jésus. Et je suis prêt à répéter ceci devant le conseil de Ville Mont-Royal...

J'ai l'impression que la plupart des gens n'ont jamais pensé au problème. Pour l'homme de la rue, le mot qu'il connaît par la publicité des «real estate brokers». Son choix se limite à ces bungalows, ou alors à la location d'un terne appartement; il n'a jamais pensé qu'il y a d'autres formes d'habitation, extrêmement avancées, mais que personne ne construit jamais parce qu'elles sortent de la routine. Un homme d'affaires qui tente de construire quelque chose de neuf rencontre généralement des difficultés insurmontables.

Il devra défendre son projet devant des conseillers municipaux qui n'ont jamais vu de leur vie un seul projet convenable de développement domiciliaire, et convaincre des ignorants qu'on écoute habituellement avec beaucoup trop de patience. Tous ces préjugés sont fortement renforcés par un ensemble de règlements de zonage stupides qui semblent avoir été inventés dans le seul but d'empêcher toute tentative de développement rationnel et sain, comme on en trouve un peu partout en Finlande ou en Suède. La banlieue nord-américaine n'a qu'un visage, de San Francisco à Québec, et une société féroce mobilise toutes ses énergies pour que ce visage reste immuable.

Au souvenir de ce qu'on peut voir autour de Holm et d'Helsinki, on hésite entre le fou rire larmes devant le lotissement hérissé de cages à la mode de poteaux de téléphone. Même lorsque les maisons sont jolies, l'ensemble n'a guère de valeur comme objet humain et politique.

L'obsession du "bungalow"

Je ne suis pas assez sot pour refuser de comprendre les fondements historiques de l'obsession du bungalow: nostalgie de l'âge des pionniers, où on se taillait dans la forêt l'espace et la charpente d'une maison, contre les animaux sauvages et les Indiens... Aujourd'hui, le pionnier part en auto et va se choisir un lot dans la jungle des spéculateurs, des représentants et des entrepreneurs. Une autre des causes de la fuite vers les banlieues est notre incapacité totale à construire des villes civilisées et agréables. Nous avons fait de nos villes l'image même du dégat: le seul remède que nous ayons trouvé consiste à fuir ces villes et à dévaster de la même façon des milles et des milles du territoire environnant.

Ayant ainsi créé des problèmes de transport, de circulation et de régie des services publics absolument insolubles, nous nous demandons ce qui arrive. La réponse est claire comme de l'eau de source: au lieu de fuir les villes, il vaudrait mieux les transformer et les rendre agréables, pour y vivre, y jouer, y travailler. Les difficultés et les empêchements à cela ne sont pas techniques, mais mentaux et politiques.

A mon avis, la maison unifamiliale de banlieue est le symbole même de la désintégration urbaine; elle en est à la fois le produit, tout comme le sable est un produit de l'effritement du granit. En nombre limité, dans des villages ou des petites villes, entourée d'arbres et disposée convenablement, la maison unifamiliale a ses avantages. Un coup d'oeil sur les banlieues les plus cosues suffit à s'en convaincre, et il est inutile de le nier. Par contre, la maison unifamiliale n'est pas une solution aux problèmes du logement des masses dans les grandes villes.

Les accusations qu'on peut porter contre la maison unifamiliale relèvent uniquement du sens pratique:

1. Elle gaspille l'espace d'une façon extravagante.

1965

the pressure of urban living in an ugly, inconvenient, crowded community—communities such as we have all across Canada—is the main cause of much of our mental illness.

If we are to continue in this country—and there is no reason to think we won't—to concentrate ourselves more in urban centres, to leave the farmland to great land-owning corporations, and to insist on bring cheek by jowl with our neighbour, then we must, for the sanity of the nation, take drastic steps to plan those urban centres as well as we possibly can.

A well-planned community is a happy, healthy, prosperous and efficient community. People living in a planned community are likely to be well-adjusted, productive, community-minded and house-proud—people, in fact, who have carried on to an urban setting the solid pioneer values which have made Canada the kind of country it now is.

NEW DIRECTIONS IN URBAN RENEWAL

Hon. John R. Nicholson, PC, OBE, QC, MP

Postmaster General and Minister through whom CMHC reports to Parliament

My small contribution will take the form of a brief review of some of the recent amendments to the National Housing Act passed by Parliament in June, amendments that I had the honor of introducing in the House of Commons.

Amongst the most important of these amendments, in my view, are the changes relating to urban renewal. Their implications are so very far-reaching, but the success of their application will depend upon a vigorous concerted effort by all Canadians, with citizen groups like the Community Planning Association of Canada in the forefront. And because the legislation resembles a signpost showing us different paths, different ways in which to undertake the renovation of our cities I have entitled these remarks "New Directions in Urban Renewal".

The new legislation is based on observations made in many parts of Canada. It provides new thinking and, perhaps of greater significance, it encourages new techniques, which we hope and expect will stem the future decay of our cities.

This stemming of urban blight or decay is becoming a necessity—a vital necessity in many parts of Canada. The centers of many of our cities are unable to meet the increasing demands which they are called upon to perform.

As I have said, it is a big country, but size in itself is no measure of worth. As my mother used to say, "They don't make diamonds as big as bricks."

What I would like to see is all the people at this conference, and all the people that the delegates here can persuade, cajole or even coerce, become planning-conscious. This is an urban, industrial, technological age. If Canada is to emerge as a worthy competitor in it, planning is the only thing that can achieve that emergence.

We already plan in private industry; we already plan in public enterprise; but we must define our techniques, we must enlarge our vision and redefine generously our goals.

And then, instead of being a sprawling, big country, we will be a well-planned, thriving, great country.

I can love my country for being big, but I shall be fiercely proud of one that's great. Won't we all? And is that not why planning is everybody's business?

NOUVELLE ORIENTATION DE LA RENOVATION URBAINE

... Ma petite contribution prendra la forme d'une courte revue de certaines des modifications apportées récemment à la Loi nationale sur l'habitation et adoptées par le Parlement au mois de juin dernier, modifications que j'ai eu l'honneur de soumettre à la Chambre des communes.

Parmi les plus importantes, à mon avis, il y a les modifications relatives à la rénovation urbaine. La portée de leur conséquence est très grande, mais le succès de leur mise en vigueur dépendra d'un effort vigoureux et concerté de la part de tous les Canadiens, ayant à leur tête des groupes de première ligne comme l'Association canadienne d'urbanisme. Et parce que la législation ressemble à un poteau indicateur qui montre différentes routes à suivre, différentes façons d'entreprendre la rénovation de nos villes, j'ai intitulé ces quelques observations "Nouvelle orientation de la rénovation urbaine".

La nouvelle législation est fondée sur des observations qui ont été faites dans plusieurs parties du Canada. Elle prévoit une nouvelle façon de penser et, ce qui importe sans doute davantage, elle encourage la mise en oeuvre de nouvelles techniques qui, nous l'espérons, contribueront sans doute à enrayer le délabrement futur de nos villes.

Ces mesures en vue d'enrayer la détérioration ou le délabrement deviennent de plus en plus une nécessité—une

Réformes proposées dans le domaine de l'urbanisme et de la planification municipale

Par G. J. WESLEY, F.R.I.

Vice-président,

Section régionale de Montréal,
L'Association canadienne d'urbanisme

AU CANADA, l'urbanisme et la planification municipale n'en sont encore qu'au stade de l'enfance. Pour cette raison, trois secteurs de la juridiction municipale doivent surtout être l'objet de nos préoccupations.

(1) Nous devons nous assurer que les droits légaux de toutes les parties en cause sont intégralement respectés dans les règlements de zonage et de construction.

(2) On ne devrait pas concevoir les règlements de zonage et de construction comme un code de droit à suivre aveuglément, sinon on s'expose à des erreurs irréremédiables.

(3) Aucun conseil municipal ou conseiller juridique ne devrait prendre de décisions hâtives et sévères qui éventuellement se traduisent par des procédures judiciaires coûteuses et longues.

En somme, les règlements de zonage et de construction devraient plutôt servir de guide d'urbanisme pour énoncer, appliquer et interpréter les principes de la planification urbaine.

A mon avis, un urbanisme "progressif" doit faire l'objet d'un dialogue et d'un raisonnement entre toutes les parties en cause. C'est dans cette optique que l'année dernière, trois jugements ont été rendus, qui ne devraient pas passer sous silence.

Un juge à empêché qu'un règlement de zonage soit modifié dans une municipalité parce que les détails stipulés pour un avis public n'ont pas été respectés. Un agent d'immeuble a obtenu un jugement contre une municipalité et une compagnie de construction a réussi à obtenir un "mandamus" contre une autre municipalité. Dans les trois cas, les décisions des juges ont permis l'émission d'un permis de construction.

Les principes de droit impliqués dans ces jugements sont d'une importance primordiale dans l'optique de cette discussion sur les pouvoirs de l'administration municipale. Ces principes se résument dans une déclaration du juge Edouard Martel: "Des pressions de la part de comités de citoyens ne justifient pas l'attitude d'une ville qui ne respecte pas la loi."

Le juge Spence, dans un autre jugement a établi trois importants considérations sur les changements de règlements municipaux de zonage et de construction.

—Il doit y avoir intention évidente d'une municipalité d'imposer des restrictions ou de changer un règlement de zonage avant qu'une demande de permis ait été faite.

—Le conseil municipal doit agir de bonne foi.

—Le conseil doit procéder avec diligence.

Dans une société moderne en voie de transformation, on ne peut nier le rôle des commissions locales d'urbanisme et des divers groupes civiques qui toutefois, ne sauraient avoir un statut légal susceptible de leur permettre de transgresser ou de manipuler la loi. Leur rôle

est d'émettre des suggestions et des recommandations de supplanter la loi et d'exercer un pouvoir coutif qui limiterait les droits des citoyens en fa groupes faciles à manœuvrer.

De fait, en rendant leur verdict, les magistrats tenu compte des nombreuses responsabilités inévitables à l'administration municipale actuelle.

Droit à un titre "clair"

Un titre clair et net est un droit essentiel de la propriété immobilière. A mon avis, toute restriction de suré, telle une clause de non-concurrence ou des règlements de zonage trop rigides et restrictifs inscrits dans un acte de vente, aliène le véritable droit de propriété.

A ce véritable droit de propriété s'ajoute celui de la meilleure exploitation possible. Si un terrain situé dans une zone commerciale est acquis au prix habituel de cette zone, nul n'a le droit de restreindre ses possibilités d'exploitation dans le cadre des règlements établis ou de changer le zonage, sans offrir au propriétaire une compensation équitable.

Application et interprétation

Par ailleurs, si les règlements de zonage sont établis judicieusement et interprétés équitablement, ils ne peuvent avoir qu'un effet salutaire sur la valeur des terrains et l'exploitation d'un secteur.

En cas de litige, toutes les parties en cause devraient éviter des procédures judiciaires, aussi longues qu'onéreuses, et s'assurer les services de leurs conseillers juridiques pour régler ledit litige par voie de négociations.

Rôle de la planification urbaine

Les jugements que nous avons cités font également ressortir le rôle important que joue le pouvoir exécutif du service de planification urbaine. En général, on s'accorde pour reconnaître la nécessité d'une certaine planification pour répondre aux exigences sociales et économiques actuelles. Si la planification indicative risque de rester infructueuse et inutile, une planification directive peut donner aux différents gouvernements les pouvoirs susceptibles de modifier le système administratif actuel.

Pour assurer un équilibre salutaire et viable, le programme de planification devrait comporter des recommandations impérieuses, mais dans le cadre de la législation actuelle afin de pouvoir être débattues en justice, en cas de litige entre les parties.

Il n'existe aucune législation avec juridiction dans le domaine de la planification urbaine, qui puisse outrepasser les règlements de zonage et de construction concernant l'usage et l'exploitation de la propriété privée.

(Suite page 26)

Cet article sera publié en trois parties. Première partie.

Histoire du Régime Municipal au Québec

par JULIEN DRAPEAU
Ministère des Affaires municipales

IL FAUT bien l'admettre, nous sommes au "temps des réformes"; nous constatons tous les jours que notre monde se transforme plus vite qu'en toute autre époque: contraction des distances et du temps, dimension mondiale des événements, importance des phénomènes de masse, rien ne nous étonne, pas plus que les progrès scientifiques et techniques qui expliquent ces mutations.

Comment alors un administrateur public peut-il faire bonne figure en venant exposer devant des étudiants d'université l'histoire des institutions municipales? Vous êtes beaucoup plus préoccupés, en effet, par l'évolution de nos institutions que par leur histoire.

Je vous demande donc d'être bien indulgents. . . Je n'ai pas l'intention de vous faire un exposé exhaustif de l'histoire du régime municipal; je veux brosser devant vous les grandes lignes de l'évolution de nos institutions municipales et placer leur apparition dans le contexte de l'histoire du peuple canadien-français.

Après avoir dit quelques mots sur la "municipalité" et son apparition au cours des âges, sur les institutions et gouvernements qui ont présidé aux destinées du Canada français, des débuts de la colonie française jusqu'à la date de l'Union des deux Canada (1840), je vous tracerai un tableau sommaire de la législation qui a pourvu à la création et à l'évolution du régime municipal au Québec.

La municipalité au cours des siècles Pour qui s'arrête à examiner le sens et l'histoire de l'institution municipale, celle-ci apparaît comme le fondement et l'un des plus importants remparts de la civilisation occidentale. Plus encore, la municipalité reste l'une des assises et l'un des plus précieux artisans du régime démocratique.

Trop souvent, le citoyen d'aujourd'hui, peu porté à l'analyse de l'évolution historique et rebuté par l'apparente complexité des questions constitutionnelles, ignore la signification véritable de l'institution municipale. Municipalité ou commune, ville libre ou République, ont été le lieu de naissance, les terres d'apprentissage de ces droits qui nous semblent intangibles aujourd'hui, et qui, peut-être, nous paraîtraient plus précieux si nous sentions qu'ils peuvent être perdus. — Peut-être n'est-il pas de plus salutaire avertissement qu'un retour dans l'histoire, une méditation collective sur la vocation humanitaire et démocratique de la municipalité?

Un rapide survol de l'histoire de l'humanité ne tarde pas à nous révéler de façon éclatante cette vérité: dès qu'un peuple est sorti de l'enfance, il a créé là où il se trouvait ses premiers cadres politiques. Et ceux-ci, sous des dénominations diverses, correspondaient exactement à cette forme de la communauté politique traduite aujourd'hui par la municipalité. Les premiers groupes d'hommes politiquement organisés ont donc constitué des communes ou municipalités. C'est au sein de ces petites collectivités, sur des espaces restreints, que l'homme

a fait l'apprentissage du gouvernement. Bien davantage, cette vérité s'affirme-t-elle dans le cas des civilisations prestigieuses qui furent à l'origine de la nôtre. La "Cité antique", pour reprendre le titre de l'ouvrage de Fustel de Coulanges, qu'était-elle, sinon le type même de la municipalité pleinement souveraine, unissant la nature et les attributions de l'Etat.

Ce n'est point un hasard, si la "polis" à l'essence et aux pouvoirs de l'Etat, grecque désignait tout ensemble la commune et l'Etat; si la "res publica", commune et l'Etat; si la "res publica", la "République" romaine s'est d'abord et pendant plusieurs siècles appliquée à ce qu'aujourd'hui nous appelons une "ville". Tant il est vrai que la marche politique de l'homme appelle tout naturellement l'incarnation de son sens communautaire dans une institution à sa mesure et une institution souveraine. — Dans la plupart des pays occidentaux (européens), l'histoire nous révèle que les villes libres et les Républiques, duchés ou principautés, ont été les premières formes de gouvernements, dans lesquels se confondait la notion de municipalité et celle de l'Etat. Et c'est surtout dans les deux pays dont nous sommes des descendants, que les communes devaient affirmer leur vocation démocratique de la façon la plus éclatante. Ce n'est certes pas à vous, les universitaires, qu'il faut rappeler l'action décisive des municipalités anglaises dans la conquête progressive des libertés civiques, non plus que celle des communes françaises dans la protection des droits des populations. — La municipalité d'alors (14^e au 18^e siècle) n'était pas qu'une administration

Journées d'étude à Trois-Rivières sur

LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

par JACQUES LEDOUX
Directeur administratif
de la Division du Québec de l'ACU

LA LOI créant la Société d'Habitation du Québec était sanctionnée le 29 juin 1967 et les règlements de la Société étaient promulgués le 2 décembre. Dans le cadre des objectifs de l'Association Canadienne d'Urbanisme, la Division du Québec organisait, avec le concours du Service d'Urbanisme de Trois-Rivières, des journées d'étude qui avaient pour but principal d'informer de première main tous ceux qui œuvrent activement dans la rénovation du territoire et la construction de logements à loyer modique.

Quelques 550 délégués ont assisté aux journées et l'on remarquait la présence de nombreux urbanistes, économistes, sociologues, arpenteurs-géomètres, architectes, ingénieurs, géographes, estimateurs, courtiers en valeurs mobilières et immobilières, constructeurs, administrateurs municipaux, provinciaux et fédéraux, administrateurs de coopératives d'habitation, travailleurs sociaux, avocats, notaires, directeurs d'entreprises industrielles et commerciales, éducateurs, commissaires industriels, etc. La Société d'Habitation était représentée par son président, tous ses commissaires et par ses principaux directeurs de services.

SÉANCE D'OUVERTURE

Après une allocution de bienvenue par le maire, M. René Matteau, le président de la Division, M. Claude Langlois, a situé les journées d'étude dans le contexte des objectifs de l'Association. Il soulignait le fait que pour toutes fins pratiques, les journées représentaient le lancement officiel de la Société dans une cité qui compte parmi les pionniers de la rénovation urbaine.

M. André Lanouville faisait ensuite un bref historique du développement du centre-ville de Trois-Rivières ainsi que de l'aménagement de la Place de l'Hôtel de ville. Cette allocution fut suivie d'une réception sur les lieux.

Afin de placer les délégués dans un état d'esprit propice à l'étude de la Loi et des règlements qui régissent la nouvelle Société, le programme prévoyait l'étude détaillée du projet de rénovation de la zone centre-ville de Trois-Rivières. Au cours d'une conférence abondamment illustrée à l'aide de diapositives, M. Lanouville

1968

ville expliquait le processus qu'avait dû suivre l'administration municipale pour en arriver à un plan pour la zone dans le cadre d'une politique globale d'urbanisme.

LA SOCIÉTÉ D'HABITATION

Me Henri Dion, président de la Société, prononça la première conférence le samedi matin. Me Dion débutait son exposé en expliquant la relation entre la Société, le Cabinet des Ministres et les Ministères des Affaires Municipales, de la Famille et du Bien-être de l'Éducation, dans le cadre de sa mission qui, sur le plan concret, est de coordonner toutes les activités gouvernementales dans les domaines de la rénovation de l'habitation, de surveiller et de contrôler les actions des municipalités et des organismes sans but lucratif dans ces secteurs.

Me Dion énumérait ensuite les objectifs généraux de la Société, à savoir:

- permettre aux citoyens du Québec d'accéder plus facilement à la propriété immobilière;
- mettre des logements à loyer modique à la disposition des Québécois avec la participation des municipalités et des organismes sans but lucratif;
- encourager la rénovation du territoire des municipalités grâce à l'aménagement des secteurs urbains en fonction des données de l'urbanisme et à l'élimination des taudis.

Notant que la Loi constitue un mécanisme de surveillance, de coordination et d'aide financière, le conférencier insista que la prise de conscience et l'adoption des procédures devait se faire au niveau des municipalités et des organismes sans but lucratif. Afin d'illustrer le fait que tout le territoire du Québec a besoin d'être rénové, Me Dion citait ensuite quelques statistiques relatives aux conditions d'habitation à travers la province.

En guise de conclusion, Me Dion faisait remarquer que la tâche à accomplir est immense, difficile et passionnante et qu'elle ne pourra être entreprise sans la participation des représentants municipaux, la collaboration des techniciens et la compréhension des citoyens.

1968

Politique auto-routière: Le péage, une solution?

Par GILLES P. VERRONNEAU,
Éditeur, "Génie-Construction"

Photos gracieuseté de
l'Office des Autoroutes du Québec

LE BESOIN croissant pour un plus grand nombre et de meilleures routes principales dans le Québec, ainsi que la fluctuation des fonds publics disponibles à cette fin, rend nécessaire cette discussion des problèmes auxquels font face tant bien le gouvernement que l'industrie de la construction routière.

Les entrepreneurs routiers ont tous leurs oeufs dans le même panier. Ils dépendent presque exclusivement d'un seul donneur d'ouvrage, le ministère de la Voirie. Si ce dernier dispose de grosses sommes d'argent pour investir dans la construction routière, tout le monde s'en porte bien. Les entrepreneurs font de bonnes affaires; leurs ouvriers travaillent à plein temps abaisant ainsi l'indice du chômage, les fournisseurs voient leurs inventaires rouler rapidement et tout le monde est heureux.

Si, par contre, l'argent fait défaut, pour une multitude de raisons, on assiste alors à la situation qui prévaut actuellement: stagnation dans l'industrie de la construction routière; immobilisation d'équipement que les prêteurs n'osent même pas reprendre car ils ne sauraient qu'en faire eux-mêmes. Mais la situation des individus n'est pas encore irrémédiable puisqu'ils ont toujours la chance d'aller tenter fortune à l'extérieur et attaquer des marchés étrangers, soit d'une autre province et même d'un autre pays. Ce qui est plus sérieux c'est à la fois le retard que l'on prend dans le développement de notre réseau routier ainsi que la perte en investissements que cela représente par l'hésitation que certaines entreprises auront à venir s'installer au Québec plutôt qu'ailleurs. Il faut donc lancer le cri d'alarme: la construction routière ne doit pas connaître de ralentissement. Il faut la relancer de façon urgente.

Sommes-nous rendus au bout de notre souffle? Il semble que oui. Et pourtant il faut jeter un coup d'oeil sur quelques statistiques pour voir l'évolution qui s'est faite au cours des 10 dernières années. Grâce à la généreuse collaboration du service de l'information du ministère de la Voirie, nous avons pu colliger des statistiques comparatives pour la période 1957-1966. De 1957 à 1966, le budget d'investissement de la voirie, construction et réfection, a presque triplé passant de \$52.410.444,68 à \$145.457.845,19. Tenant compte de la mise en chantier de la route Trans-Canada et des Autoroutes; le réseau routier, au cours de la même période, s'est accru de 2.668 milles, passant d'un total de 43.750 milles en 1957 à 46.418 en 1966, soit une

augmentation de 6,09 p. cent. Cette courbe ascendante a abouti à Expo 67, avec le dernier tronçon majeur inauguré au mois de juin 1967 sur l'autoroute Bas-Nord. Et depuis, nous marquons le pas.

Il convient de reprendre ici le thème que le président de l'Office des Autoroutes du Québec avait posé: il y a quelques années pour faire comprendre à la population l'importance de l'effort que le Québec faisait alors pour moderniser son réseau routier, les routes sont les artères qui alimentent le corps du Québec. Il ne faut donc pas les négliger et surtout s'assurer qu'il y en a suffisamment pour assurer que nous le développement industriel nécessaire à notre survie.

Autre raison pour ne pas arrêter le rythme de construction: les besoins de la population augmentent au lieu de diminuer. Si on part du principe que la route crée le trafic, on doit admettre que plus il y a de routes plus la densité du trafic augmente. Le parc automobile subit le même sort. "En 1956, il y avait dans le Québec 844.827 automobiles et, en 1966, 1.480.743, soit un indice d'augmentation de 1,75 en l'espace de 9 ans." Comparativement, l'indice d'augmentation de l'Ontario pour la même période a été 1,47 seulement et la moyenne nationale s'établit à 1,57. L'automobile n'est plus un objet de luxe réservé aux privilégiés mais un outil de travail essentiel. Il faut être également en mesure d'assurer aux compagnies de camionnage des routes modernes qui rejoignent les points névralgiques du Québec. Et que dire du trafic touristique que l'on attire maintenant chez nous grâce à l'année longue?

Comment en sommes-nous arrivés là? Aux sommes destinées à la construction de nouvelles routes viennent s'ajouter celles du coût de l'entretien et de la réfection. L'équipement et la main-d'oeuvre sont plus dispendieux et la Voirie doit y consacrer des sommes énormes. De plus, la Voirie n'est plus seule à être dotée d'une gourmandise insatiable pour l'argent des contribuables. De nouvelles priorités ont fait leur apparition. Depuis la fin du second conflit mondial, les gouvernements, et celui du Québec ne fait pas exception, se sont vus pressés par l'opinion publique pour fournir un nombre sans cesse croissant de services publics; l'éducation est actuellement un sujet d'une brûlante actualité, la santé et le bien-être social, les

1970

LOGEMENT PUBLIC HABITAT SOCIAL

Quel habitat souhaite exactement le locataire d'un logement social?

Comment entend-il utiliser cet appartement à long terme?

Dans quel sens devons-nous faire évoluer toutes les contraintes qui régissent actuellement la réalisation de l'habitat social collectif?

Autant de questions qui préoccupent tous ceux dont la fonction ou la vocation est de réaliser aujourd'hui des investissements immobiliers qui existeront encore dans plusieurs dizaines d'années.

Une expérience est lancée, modeste mais tangible, réelle et non théorique ou utopique, grâce à la compréhension et à l'aide des pouvoirs publics: un petit immeuble expérimental va être réalisé dans une zone à urbaniser par priorité à Montereau: trente-sept logements qui, nous l'espérons, aideront à trouver une réponse à ces questions fondamentales.

Dans une société où les agressions que subit l'individu sont de plus en plus nombreuses et violentes, celui-ci a besoin de se retrouver, seul et en famille, dans un cadre où il se sente protégé. Ouvert sur l'extérieur quand il le souhaite, mais, s'il le désire, bien à lui.

Toutes les merveilles d'équipements techniques qui sont offertes au locataire d'Habitations à Loyer modéré,

Façade de l'immeuble
- 9 étages
- grandes loggias périphériques
- garde-corps pleins en panneaux blancs sculptés.

Comme contribution à la recherche de nouvelles formes de logement social qui reçoit en ce moment l'appui du ministre fédéral responsable du logement et de la S.C.H.L., nous reproduisons deux articles décrivant des projets de logement avec plans adaptatifs. Parus récemment dans la revue anglaise Architects' Journal et la revue belge Habiter, au sujet d'un projet à Camden et d'une réalisation à Montereau en France.

merveilles que les grands bourgeois d'il y a cinquante ans ne connaissent pas (le chauffage central collectif, l'électrifié, le gaz, le vide-ordures, l'ascenseurs, l'eau chaude collective), ne suffisent pas à satisfaire pleinement l'homme de 1970.

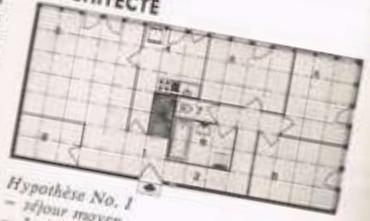
Dans l'état actuel du marché de l'habitat, le rêve des résidents se cristallise sur la maison individuelle, parce que seule cette dernière peut leur offrir ce qu'ils souhaitent: un cadre fait à la demande, du «sur mesure».

L'appartement moyen, figé, rigide, adapté au locataire moyen disposant d'un budget moyen, est l'expression locataire dans le carcan de la collectivité là où il a le plus besoin de s'en protéger: chez lui.

Faute de trouver un cadre qui lui convienne, qui corresponde à son caractère propre, la famille oscille entre deux positions extrêmes, aussi imparfaites l'une que l'autre:

(suite page 16)

B. SCHOELLER
ARCHITECTE

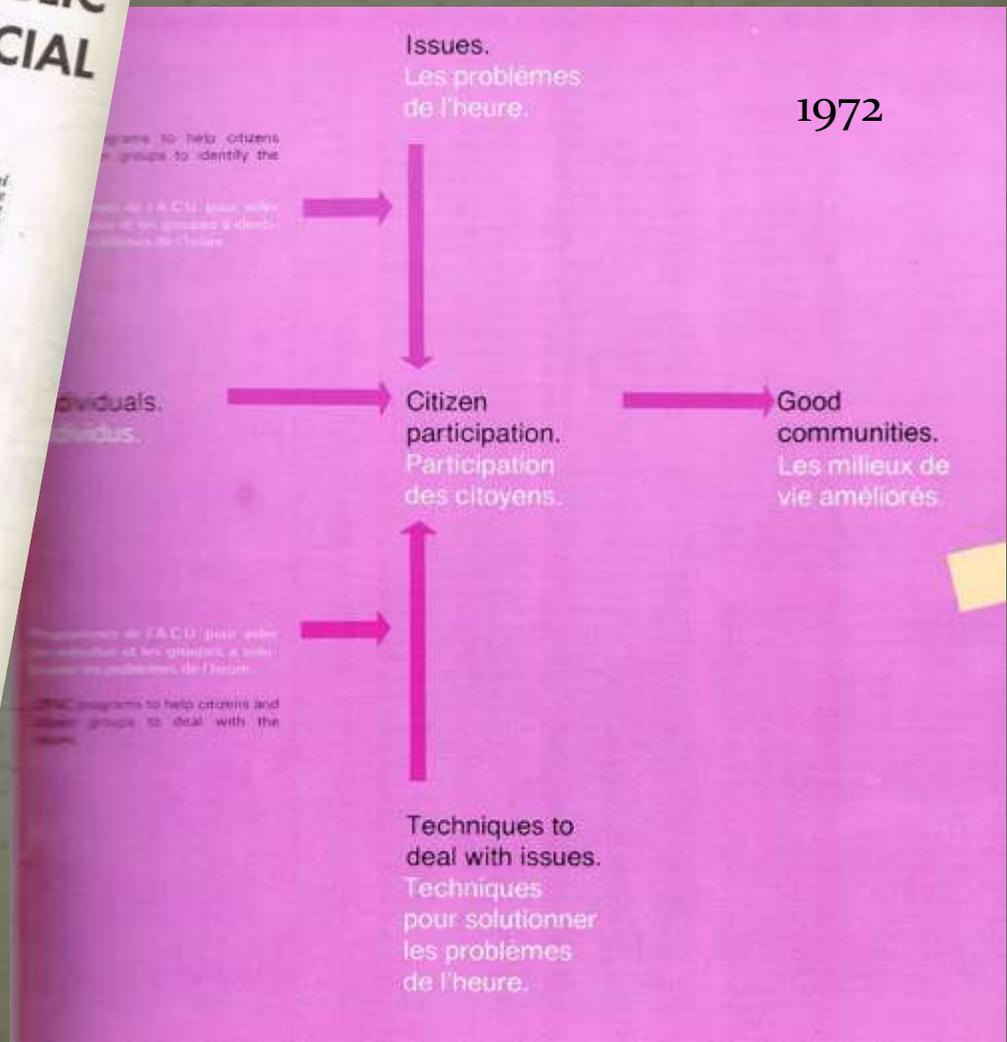


- Hypothèse No. 1
- séjour moyen
- 3 chambres groupées
- cuisine indépendante

- Légende Commune aux 11 Hypothèses
- | | |
|---------------|-------------------|
| 1. entrée | 6. salle d'eau |
| 2. dégagement | 7. w.c. |
| 3. séjour | 8. débarras |
| 4. cuisine | 9. jeux d'enfants |
| 5. chambre | 10. loggia. |



1972

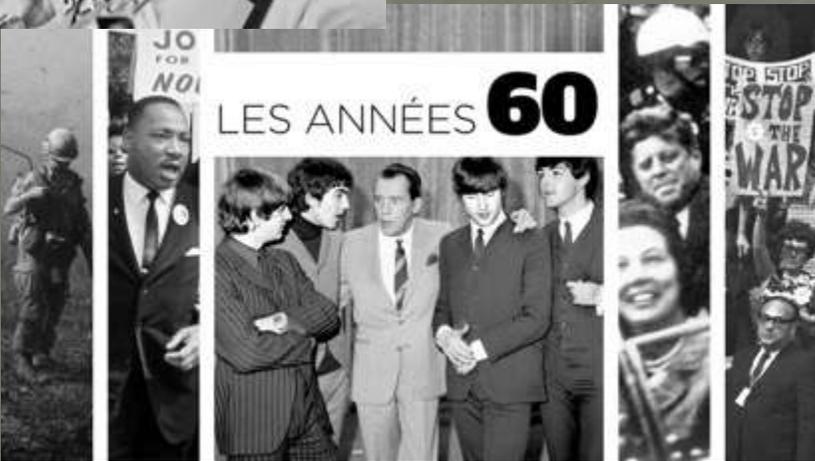


ROCK 6070



Que se passe t-il dans le monde à cette période...

- La musique se développe...avec le *Rock'n'roll* 60-70....Elvis Presley, Beatles, tous les groupes des années « 60 » tel que les Baronnets, les Sultans, les Habits jaunes avec l'émission de télévision Jeunesse d'aujourd'hui
- Il y a la révolution tranquille (dans les années 1960) et la période des grands projets de constructions (les autoroutes, la banlieue se développe, ...)
- Dans les années 1970, ce sont les années Peace and Love et la religion perd un pouvoir administratif dans plusieurs domaines tel que l'éducation, la santé, ...
- Pis on fume de la moquette...



spring
printemps

city
region
community
ville
région
communauté

review
revue
'70



Que veut dire le logo ACU-AQU



MAN
KNOWLEDGE
EDUCATION
PARTICIPATION



COMMUNITY
REGION
ENVIRONMENT
CONTAINMENT



PLAN
OBJECTIVE
PURPOSE
DIRECTION

L'Association présente dans ce numéro de sa Revue son nouveau L...
On se souviendra qu'une consultation fut menée auprès des membres l'an
dernière pour recueillir des suggestions de modèles pour un nouveau
Le Conseil National de l'Association après avoir étudié les proposi
recueillies choisit les éléments constitutifs et un modèle lors de sa réu
de novembre 1969. Depuis lors un devis précis fut élaboré et approuv

Le nouveau logo réunit symboliquement sous les éléments contenus
les objectifs de l'Association. Dans sa version officielle, le logo se pré
en blanc et noir tel que reproduit sur la page couverture. Il peut cepen
être illustré en couleur au choix de l'utilisateur. Les couleurs utilisées
vraient être choisies pour leur attrait décoratif plutôt que pour leur s
cation symbolique au niveau provincial. La combinaison rouge-bleu
pendant été réservée à l'usage exclusif du bureau national pour la r
duction du logo, ou le tetragramme qui l'accompagne sur papier à tetra
chures, etc.

Les bureaux divisionnaires peuvent à leur discrétion adopter un chi
couleurs lorsqu'ils utilisent le logo aux fins d'identifier leurs activités
grammes. Pour les mêmes fins le nom de la Province peut être ajou
logo tel qu'indiqué plus haut en se servant de la typographie Hel
lettres minuscules, de façon à couvrir toute la largeur de sa base
l'une ou l'autre des méthodes illustrées.

Le nouveau logo de l'Association devra toujours être reproduit en
compte des proportions indiquées au diagramme illustré sur cette rép
conditions doivent être respectées pour permettre que l'usage rép

Notre mission AQU

L'Association québécoise d'urbanisme (AQU) est un organisme sans but lucratif regroupant des citoyens, des acteurs du monde municipal et des professionnels de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. L'Association et ses membres sont engagés dans la promotion de l'urbanisme comme levier essentiel au développement et à la préservation de milieux de vie de qualité pour la population québécoise. Avec la conviction que l'information et la formation sont les clefs principales pour la réalisation de son mandat, l'AQU offre un lieu privilégié d'échange entre les citoyens, les élus, les fonctionnaires et les professionnels de l'urbanisme, en accordant une attention particulière aux membres des comités consultatifs d'urbanisme.